

Règlement Édition 2026

Préambule

La Fondation Etrillard remettra en 2026 la première édition du Prix « Nature dans la Ville » pour une dotation de 30'000 CHF (trente mille francs suisses) afin de soutenir **la réalisation d'un aménagement paysager urbain avec la nature au cœur du projet, en Suisse ou en France.**

Par ce prix annuel, la Fondation Etrillard **souhaite accompagner la transformation d'un lieu pour la biodiversité et le bien-être des habitants en développant la nature de proximité dans des milieux urbains carencés. Le site doit ainsi être largement accessible au public. La transformation et la nouvelle gestion du site devront constituer des supports de pédagogie pour le grand public.**

Le Prix sera remis selon les conditions définies ci-après.

Article 1. Conditions d'éligibilité

Article 1.1. Éligibilité du candidat et du lieu

Peut faire acte de candidature tout acteur, public ou privé, propriétaire ou ayant la maîtrise foncière d'**un espace urbain accessible pour un projet de renaturation ou de requalification en vue de favoriser la biodiversité et le bien-être de la population**, sur les territoires suisse ou français.

Le site devra se trouver dans des aires urbaines denses où l'offre en matière d'espaces de nature urbains est faible ⁽¹⁾.

Il conviendra que le projet porte sur une surface suffisamment importante permettant l'installation de la biodiversité et l'usage des citadins.

Le site devra être ouvert à un large public, de façon ponctuelle ou régulière. Les espaces inaccessibles, par exemple situés à l'intérieur ou sur le toit d'un bâtiment, ou réservés uniquement à certains publics, comme le siège social d'une entreprise, sont exclus du périmètre du Prix.

Le cas échéant, les revenus nets générés par l'espace de nature urbain doivent être prioritairement affectés à son entretien. **La gestion du site doit être désintéressée.**

(1) Par exemple en s'appuyant sur la règle 3/30/300 qui repose sur trois grands principes pour améliorer la qualité de vie des citadins : 3 arbres visibles depuis chaque domicile, 30% de couverture arborée dans le quartier, un espace vert à moins de 300 mètres de chaque habitation ou lieu de travail.



Article 1.2. Éligibilité du projet

Pour que les candidatures soient éligibles, sept critères sont nécessaires :

1. Le projet doit avoir une portée transformatrice pour créer, élargir ou enrichir la nature dans la ville.
2. Les travaux doivent être entrepris dans une démarche écologique et de préservation du vivant, en cohérence avec l'un des engagements pilier du Prix (cf. Article 2).
3. Les travaux visés ci-dessus doivent être en phase de prévision ou en cours de réalisation. Les candidatures post-travaux ne seront pas étudiées.
4. Les porteurs de projets doivent prévoir la pérennité de la gestion durable et écologique du site sur le long terme. Plusieurs informations seront demandées dans le dossier à des fins d'évaluation du projet (cf. dossier de candidature).
5. Les porteurs de projets doivent justifier de la maîtrise foncière du lieu où les travaux se dérouleront, par un justificatif de propriété, de bail, accord du propriétaire ou autre.
6. Le porteur de projet doit être le maître d'ouvrage dudit projet et à ce titre avoir un statut légal sous forme de collectivité locale (région, département, ville, canton), d'association, de fondation, d'entreprise ou de statut entrepreneurial.
7. Les porteurs de projets doivent pouvoir initier le projet dans un délai de 2 ans et s'assurer qu'ils pourront obtenir toutes les autorisations légales nécessaires à la réalisation de leur projet le cas échéant (exemples d'autorisations légales : avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France, autorisation de travaux délivré par les services urbanisme des collectivités...).

Article 2. Critères d'attribution

Les projets candidats seront évalués au regard des trois engagements piliers du Prix :

- Pilier 1 : Ce que le projet apporte aux gens

Le projet doit avoir une raison d'être pour les habitants, riverains et (futurs) usagers et dans la mesure du possible émaner d'une démarche participative. L'aménagement paysager proposé doit contribuer, par sa portée esthétique comme par ses usages, à l'amélioration du cadre de vie. Son utilité pourra prendre plusieurs formes : permettre le ressourcement, constituer un îlot de fraîcheur, apprendre de la nature, développer des usages en lien avec la santé physique, psychique et sociale, être un support de



sensibilisation à la biodiversité, créer des rencontres autour des arts... La finalité du projet devra faire l'objet de pédagogie pour les habitants et usagers du lieu.

- **Pilier 2 : Ce que le projet apporte au lieu**

Le projet doit apporter un aménagement paysager qui n'existe pas avant sur le site. Il doit avoir une portée transformatrice. Ainsi, les projets de restauration/rénovation pure ne sont pas suffisants pour concourir au Prix.

- **Pilier 3 : Ce que le projet apporte au vivant**

Le projet doit représenter un bénéfice pour la biodiversité : création d'habitats/milieux d'intérêt, désimperméabilisation des sols, aménagements et choix d'espèces favorables à la flore et la faune locales. Il doit aussi tenir compte de la nécessaire adaptation au changement climatique et tirer parti des conditions souvent limitantes en milieu urbain dense. Le projet doit s'appuyer sur la connaissance du patrimoine naturel existant et le préserver autant que possible.

Article 3. Modalités de participation

Article 3.1. Calendrier

- 6 janvier 2026 : ouverture de l'appel à candidatures
- 10 avril 2026 à 23h59 : clôture de l'appel à candidatures
- Avril 2026 : présélection des dossiers reçus
- Mai 2026 : annonce des candidats finalistes
- Fin mai 2026 : délibération du jury
- Début juin 2026 : annonce du lauréat

Article 3.2. Composition du dossier de candidature

Le dossier doit comprendre les informations suivantes :

- Présentation du ou des porteur(s) du projet (à remplir en ligne)
- Présentation du site du projet (à remplir en ligne)
- Description du projet illustrée (raison d'être, histoire du lieu, enjeux, accompagnés de photos, plans, coupes et vues en perspective du projet) [4 pages maximum]
- Engagements du projet (apport pour les gens, pour le lieu et pour le vivant) [3 pages maximum]
- Réalisation du projet (série de questions chiffrées à remplir et budget du projet)
- Capsule vidéo : obligatoire, d'une durée d'1 minute 30 secondes environ, au format mp4, elle présente les grandes lignes du projet ainsi que le lieu concerné. Il n'est pas attendu la qualité professionnelle d'un vidéaste. La vidéo peut simplement faire l'objet d'une prise de vue de l'espace accueillant le projet avec une explication du porteur.



Article 3.3. Modalités de dépôt du dossier de candidature

Le candidat devra compléter le dossier de candidature en ligne du Prix disponible sur le lien suivant :
<https://fondationetrillard.wiin.io/fr/applications/prix-nature-dans-la-ville-2026>

Le dossier doit être déposé au plus tard **le 10 avril 2026** à 23h59.

Tout dossier incomplet ou arrivé après la date limite sera irrecevable. De même les candidatures ne correspondant pas aux critères requis ne seront pas prises en considération. Les dossiers envoyés par voie postale ne seront pas acceptés.

Article 4. Procédure de décision / Critères de sélection

Article 4.1. Modalités d'examen des dossiers

Après examen des prérequis et critères d'éligibilité des candidats et des projets, la sélection des dossiers de candidature se fera en trois temps :

- Notation des critères sur une grille d'évaluation pour chaque projet, par la Fondation Etrillard accompagnée de Plante & Cité France et Plante & Cité Suisse.
- Sélection des projets finalistes par la Fondation Etrillard et Plante & Cité
- Sélection du projet lauréat parmi les finalistes par le jury d'experts présidé par la Fondation Etrillard. Le jury sera composé de membres experts des domaines de l'écologie, du paysage, de l'aménagement urbain.

Article 4.2. Annonce des résultats

Les résultats seront annoncés directement aux candidats par la Fondation Etrillard. Ce résultat devra être tenu secret jusqu'à l'évènement de remise de prix organisé par la Fondation et dont la date sera précisée ultérieurement, a priori en juin 2026. Il n'y a qu'un seul projet lauréat par année.

Article 5. Modalités de versement du Prix

Les modalités de dotation du Prix seront précisées dans une convention établie entre la Fondation Etrillard et le lauréat. La dotation de 30'000 CHF sera versée sur présentation de factures liées au projet d'aménagement acquittées.

Si l'aménagement que la dotation du Prix devait financer n'a finalement pas lieu, ou si le projet d'aménagement est annulé, la Fondation Etrillard se réserve le droit de ne pas verser la dotation au lauréat.



Article 6. Commencement des travaux

Le lauréat s'engage à commencer les travaux **dans un délai de deux ans** à compter de la signature de la convention. Ces travaux devront faire l'objet d'un compte rendu à destination de la Fondation. Les détails de ces comptes rendus seront explicités dans ladite convention.

Article 7. Communication et engagements

À la fin des travaux, et si possible pendant les travaux, le lauréat s'engage à afficher l'obtention du Prix dans un espace visible du public.

Par ailleurs, les finalistes et le lauréat s'engagent à fournir gracieusement aux organisateurs des photographies libres de droit pour leurs organes de communication. Ils s'engagent à autoriser toute captation audio, vidéo et prises de vue nécessaires à la promotion du Prix et à autoriser la presse et les partenaires du Prix à utiliser et diffuser gratuitement ces médias pour la promotion du Prix en cours et des années à venir. Dans l'hypothèse où des personnes figureraient sur lesdites photographies, le lauréat s'assurera que le droit de celles-ci sur leur image soit respecté.

Article 8. Responsabilité

La Fondation Etrillard ne pourra être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté le prix devait être reporté ou annulé.

Article 9. Acceptation du règlement

La participation à ce prix implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et de la décision du jury et du comité exécutif, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Contact Fondation Etrillard

Eglantine Petit, créatrice du Prix Nature dans la ville.
eglantine.petit@fondationetrillard.com
M : +33 6 50 48 23 99

Miguel Perez de Guzman, délégué général.
miguel.perezdegzman@fondationetrillard.com
T : +41 22 318 59 53 | M : +33 6 13 22 72 24